

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19/05/2014

**Présents** : MM : DELION — OESTREICHER - HAGEN - MASSON – GONAND.  
MMES : WINTERRATH - INGHINGOLO - HEMMER - REYROLLE  
SCHWARTZ – DUMAS.

**Absent avec excuse** : Néant.

**Absent sans excuse** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme DUMAS.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour.
- **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14.04.2014

### **Point N°3 – Dénomination des rues au Lotissement « Les Carrés Saint-Hippolyte »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** que la rue par laquelle on accède au Lotissement "les Carrés Saint Hippolyte" sera dénommée "Rue du Chevreuil".

La numérotation sur la partie droite de la rue du Chevreuil ira du N°2 au N°42.

La numérotation sur la partie gauche de la rue du Chevreuil ira du N°1 au N°13.

La rue située derrière l'espace public sera dénommée "Rue du blé d'or".

La numérotation sur la partie gauche de cette rue ira du N°2 au N°6.

### **Point N°4 – Recensement population janvier 2015 – Désignation du coordonnateur communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **désigne**, Madame Laurence PILUTTI, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal en vue du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

### **Point N°5 – Solution de dématérialisation automatique PSV2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte** le devis présenté par la Société TOSHIBA relatif à l'automatisation des tâches de dématérialisation dans le cadre du Protocole PSV2. Le coût mensuel s'élève à 55 € H.T. par mois et 900 € H.T. pour une journée de formation.

### **Points N°6 – Sortie 3<sup>e</sup> âge à KIRWILLER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** de participer à hauteur de 340 € (soit 50% du coût total) à la sortie organisée pour le 3<sup>e</sup> âge, le 5 juin 2014 à KIRWILLER.

### **Point N°7 – Avenant gîtes (lot N°8 Sanitaires)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte** l'avenant N°01/08 d'un montant de 1.683 € H.T. suivant devis présenté par la Société SGC WEBER concernant le marché relatif à l'aménagement de deux gîtes dans l'ancien Presbytère.

### **Point N°8 - Corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme suite nouveau décret du 01/03/2014.**

#### **Ravalement de façades.**

#### **Maintien des autorisations d'urbanisme.**

Vu le décret N°2014-253 du 27/02/2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et notamment le nouvel article R-421-17-1 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au maintien ou non des autorisations d'urbanisme relatives au ravalement de façades,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** le maintien des autorisations d'urbanisme relatives au ravalement de façades afin de garantir une cohérence et une harmonisation dans le choix des couleurs sur la Commune.

### **Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin en application de l'article L331-9 (8).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal complète la délibération en date du 24/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide**, d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, les abris de jardins soumis à autorisation en application de l'article L. 331-9 (8) du code de l'urbanisme. Toutefois, les abris de jardins soumis à permis de construire et les autres annexes soumises à déclaration préalable ne sont pas concernés par cette disposition.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

#### **Point N°9 - Demande de subvention Géronto Nord**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'Association Géronto-Nord (Réseau Gérontologique de Moselle Nord) au titre de l'année 2014.

#### **Point N°10 - Droit de préemption bâtiment Crédit Mutuel**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Intercommunal relatif au local professionnel sis Section 40 - parcelle N°76 d'une contenance de 499 m2.

En ce qui concerne la mise en vente de ce bâtiment par le SIVU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

➤ **s'engage** à racheter le bien au prix fixé par les Domaines, soit la somme de 90.000 € et pour cela exercer, le cas échéant, le droit de préemption dont il dispose.

#### **Point N°11 - Réfection de la toiture des dépendances de la mairie – Devis Lorraine Toiture**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide**, de ne pas réserver une suite favorable au devis d'un montant de 14.405,12 € H.T. présenté par la Société Lorraine Toiture relatif à la réfection de la toiture de la dépendance de la mairie. Le Conseil Municipal estimant qu'il n'y a pas d'urgence à entreprendre ces travaux et que le montant du devis est trop élevé.

#### **Point N°12 - Eclairage cheminement piéton Place Saint Joseph et rue de la Tuilerie – Devis CITEOS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte**, le devis d'un montant de 5.878,13 € H.T. présenté par la Société CITEOS relatif à l'éclairage du chemin piéton allant de la Place Saint Joseph à la rue de la Tuilerie.

#### **Point N°13 - Acceptation chèque Groupama**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte**, le chèque d'un montant de 43,01 € émanant des Assurances Groupama relatif à un remboursement suite à la révision du contrat VILLASUR.

#### **Point N°14 - Points divers**

##### **Armoire défibrillateur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

➤ **accepte**, le devis d'un montant de 2.495 € TTC présenté par la Société ARPES CONSULTING relatif à l'achat d'un coffret DAE (défibrillateur automatisé externe) pour voie publique.

##### **Marquage au sol**

Ce point ne nécessite pas de délibération mais Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la C.C.C.E. va faire effectuer sur les VICC des travaux de traçage par la Société C2 Marquage de Mondelange. Il serait opportun de faire intervenir également cette entreprise sur les VIC. Monsieur DELION se propose d'effectuer le recensement des besoins en marquage afin qu'ils soient communiqués à la CCCE dans les meilleurs délais.

##### **Augmentation des heures de Madame Cécile Herfeld**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet soit 15/35<sup>e</sup> à compter du 01/06/2014.

##### **Saint Hippolyte**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Fête traditionnelle de la Saint-Hippolyte aura lieu le 10 août prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 26/05/2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 26/05/2014.

Le Maire  
Viviane WINTERRATH

*V. Winterrath*

